RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
C.T.P.S.
COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DE LA SÉLECTION DES PLANTES CULTIVÉES

GEVES
Expertise & Performance

CHANVRE

NOUVELLES VARIETES PROPOSEES A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE A DU CATALOGUE OFFICIEL FRANÇAIS

Résultats de Valeur Agronomique,
Technologique et environnementale
Obtenus dans le cadre de l'expérimentation du CTPS

GEVES
25, rue Georges Morel
CS 90024
49071 BEAUCOUZE Cedex France
Tél. 33 (0)2 41 22 86 00 - Fax 33 (0)2 41 22 86 01
http://www.geves.fr

Janvier 2018

NATURE DES ELEMENTS FOURNIS

Dans ce document, vous trouverez la liste des **variétés proposées à l'inscription sur la liste A** du catalogue officiel français[1] à la date de parution du document et les principaux résultats VATE (Valeur Agronomique, Technologique et Environnementale) obtenus lors des examens d'inscription.

Cette proposition d'inscription émane du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS), comité composé d'experts nommés par le Ministère chargé de l'Agriculture et issus des différentes familles professionnelles : recherche publique, sélectionneurs, producteurs de semences, instituts techniques agricoles, agriculteurs, industriels, consommateurs…

L'inscription des variétés sera actée par la publication au Journal Officiel d'un arrêté du Ministère chargé de l'Agriculture.

Ces variétés ont été évaluées au sein du réseau du CTPS, réseau géré par le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES) et auquel participent l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), les obtenteurs en particulier les membres de l'Union Française des Semenciers (UFS), les Instituts Techniques, le GEVES, des coopératives et négoces agricoles ainsi que d'autres acteurs des filières.
Pour être proposée à l'inscription, une variété nouvelle doit répondre aux règles de décision formalisées dans les règlements techniques d'inscription. Ces règles visent à inscrire des variétés apportant un progrès par rapport à celles actuellement disponibles sur le marché.
Les variétés présentées dans ce document ont été jugées selon le règlement technique en vigueur l'année du dépôt de la demande d'inscription, soit l'année correspondant à la première année des résultats figurant dans les tableaux ci-après.

Les résultats figurant ci-après reflètent les conditions agroclimatiques des années considérées. Pour d'autres années et d'autres conditions de production, ils seraient ou pourraient être sensiblement différents. Pour les résistances vis-à-vis des maladies, les résultats ne peuvent s'appliquer que pour les races et conditions d'infestation des maladies prises en compte à l'époque des tests.

L'ensemble des résultats qui figurent dans la présente publication ne peut servir de garantie de résultat.

Ces données, acquises lors des essais conduits pour l'inscription, seront précisées ou actualisées par les études de post-inscription réalisées en particulier par les Instituts Techniques Agricoles (ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia, ITB, ITAB).

* * *

Toute reprise de ces données pour publication doit clairement indiquer :
- qu'elles ont été obtenues dans le cadre de l'expérimentation du CTPS,
- leur source en faisant figurer « ***Source CTPS/GEVES*** *» (notamment sur les tableaux ou figures dans lesquels les résultats sont repris),*
- leur caractère dépendant des conditions et années d'expérimentation,
- ainsi que, le cas échéant, la nature du recalcul effectué à partir des données CTPS/GEVES.

[1] Les variétés de la liste A peuvent être multipliées et commercialisées en France et, après accès au Catalogue Commun des variétés des espèces agricoles, dans les autres pays de l'Union Européenne.

SOMMAIRE

Sommaire

Les nouvelles variétés

Variétés proposées à l'inscription sur la liste A du catalogue officiel en Janvier 2018 4
Coordonnées des mainteneurs ou de leurs représentants 4

Synthèse des résultats de Valeur Agronomique Technologique et Environnementale

Réseau des essais d'inscription CTPS– réseau multipartenaires 5
Conditions de réalisation des essais d'inscription 5
Caractéristiques de la nouvelle variété de chanvre 6

Les nouvelles variétés

Variété proposée à l'inscription sur la liste A du catalogue officiel en Janvier 2018

N° CTPS	Nom de la variété	Référence Provisoire	Obtenteurs et responsable du maintien en sélection conservatrice
4056845	**EARLINA 8 FC**	S 600	Obtenteur : **Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FR)** Mainteneur : **Fédération Nationale des Producteurs de Chanvre (FR)**

Coordonnées du mainteneur ou de leur représentant

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Hemp It (FR)	9 route d'Angers 49250 BEAUFORT EN VALLEE	-	-

Synthèse des résultats de Valeur Agronomique Technologique et Environnementale

Réseau des essais d'inscription CTPS– réseau multipartenaires

Les essais chanvre sont réalisés par Terres Inovia et par un sélectionneur (UFS) (cf page10).

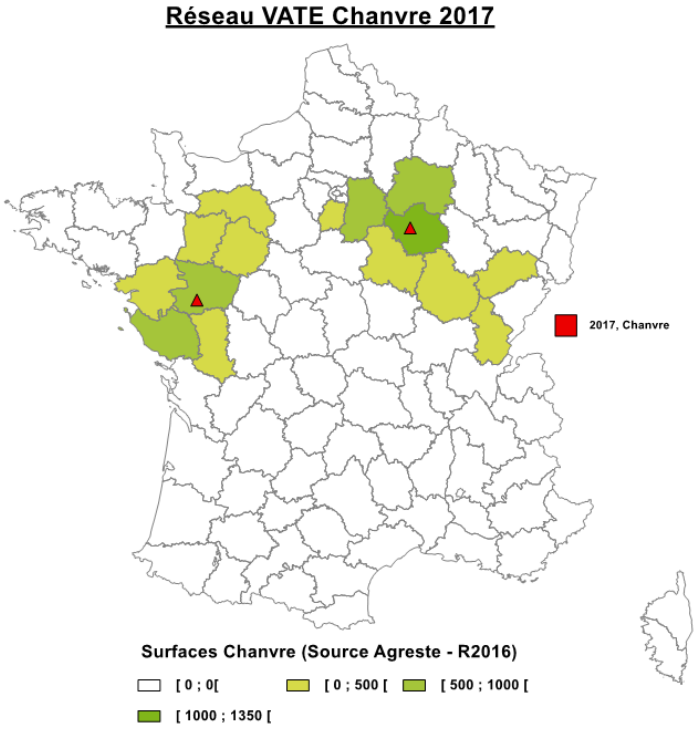

Conditions de réalisation des essais d'inscription

Réseau 2015

Commune	Dépt	Type de sol	Date de semis	Densité de semis	Statut	Phénomènes observés
Neuville Sur Sarthe	**72**	Limon sableux	21/04/2015	300 grains/m²	**Valide**	Pas de rendement grains
Villeneuve en Chemin	**10**	-	10/04/2015	300 grains/m²	**Valide**	Egrenage : Invalidation rendement graines

Réseau 2016

Commune	Dépt	Type de sol	Date de semis	Densité de semis	Statut	Phénomènes observés
Neuville Sur Sarthe	**72**	Limon sableux	11/05/2016	300 grains/m²	**Invalide**	Mauvaise levée
Marigny Le Chatel	**10**	-	12/04/2016	300 grains/m²	**Valide**	-

Réseau 2017

Commune	Dépt	Type de sol	Date de semis	Densité de semis	Statut	Phénomènes observés
Neuville Sur Sarthe	**72**	Limon sableux	10/04/2017	300 grains/m²	**Valide**	Dégâts oiseaux : Invalidation rendement graines
Feuges	**10**	-	06/04/2017	-	**Valide**	-

Caractéristiques de la nouvelle variété de chanvre

Rappel variétés témoins officiels VATE:

	2015, 2016 et 2017
Rendement	FERIMON + FEDORA 17

Synthèse pluriannuelle – Campagnes 2015, 2016 et 2017

	Rendements					**Comportement**		
Nom Cultivar	**Poids sec de pailles (t/ha)**	**Teneur en fibre (%)**	**Poids sec de fibres (t/ha)**	**Poids sec de graines (qx/ha)**	**Teneur en THC (%)**	**Floraison**	**Hauteur (cm)**	**PMG (g)**
Nombre d'essais	*5*	*5*	*4*	*2*	*5*	*4*	*5*	*3*
Ferimon	8.1	36.4	2.8	14.4	0.032	213	191	11.2
Fedora 17	7.3	32.6	2.3	15.8	0.035	213	185	12.3
USO 31	6.5	36.9	2.4	10.9		201	178	10.7
EARLINA 8 FC	**3.8**	**32.3**	**1.2**	**9.9**	**0.026**	**179**	**133**	**9.0**

Pour en savoir plus

Variétés	Poids sec de pailles (t/ha)				Teneur en fibre (%)			
	2015	2016	2017	Moyenne	2015	2016	2017	Moyenne
Nombre d'essais	*2*	*1*	*2*	*5*	*2*	*1*	*2*	*5*
Ferimon	5.4	14.1	7.7		36.5	33.0	38.0	
Fedora 17	5.4	13.0	6.3		33.6	28.3	33.7	
USO 31	-	11.6	5.8		-	35.5	37.1	
EARLINA 8 FC	**50.3%**	**50.4%**	**46.6%**	**48.80%**	**93.5%**	**90.8%**	**94.7%**	**93.51%**
EARLINA 8 FC (% USO 31)	**-**	**-**	**-**	**57.8%**	**-**	**-**	**-**	**87.3%**

Variétés	Poids sec de fibres (t/ha)				Poids sec de graines (%)			
	2015	2016	2017	Moyenne	2015	2016	2017	Moyenne
Nombre d'essais	*2*	*1*	*1*	*4*	*2*	*1*	*2*	*5*
Ferimon	2.0	4.6	2.5					
Fedora 17	1.9	3.7	1.8					
USO 31	-	4.1	1.6					
EARLINA 8 FC	**45.9%**	**45.8%**	**42.0%**	**44.89%**	**93.5%**	**90.8%**	**94.7%**	**93.51%**
EARLINA 8 FC (% USO 31)	**-**	**-**	**-**	**48.3%**	**-**	**-**	**-**	**90.2%**

Figure 1 : Poids sec de paille (% témoins), pluriannuel 2015, 2016 et 2017

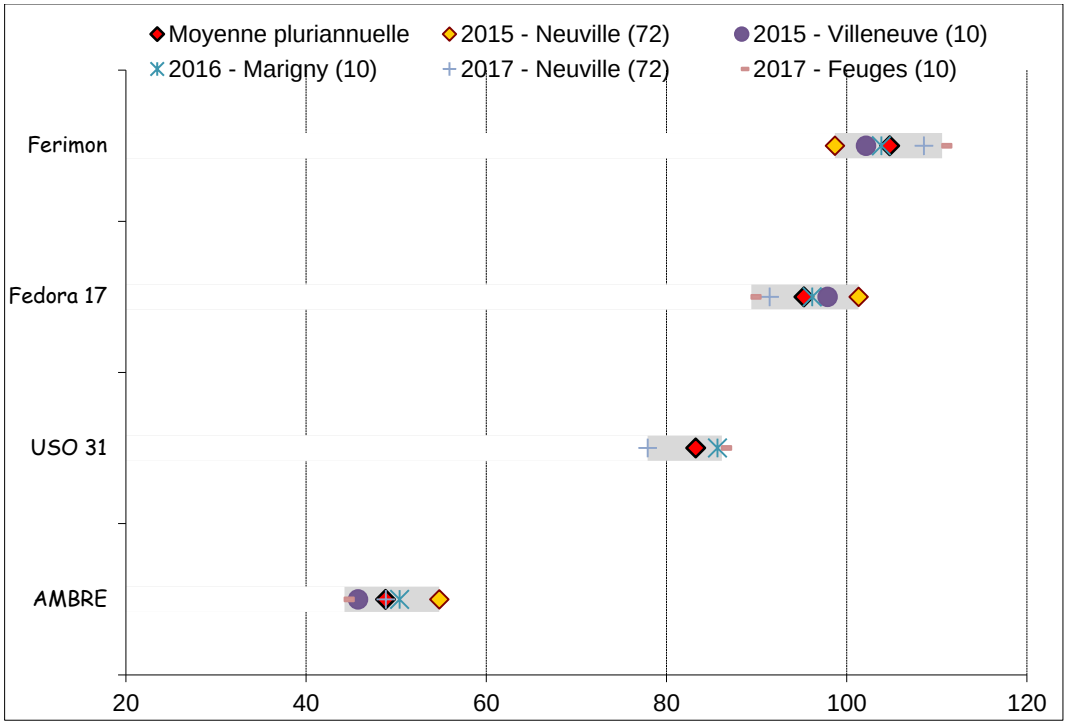

Figure 2 : Teneur en fibres (%), pluriannuel 2015, 2016 et 2017

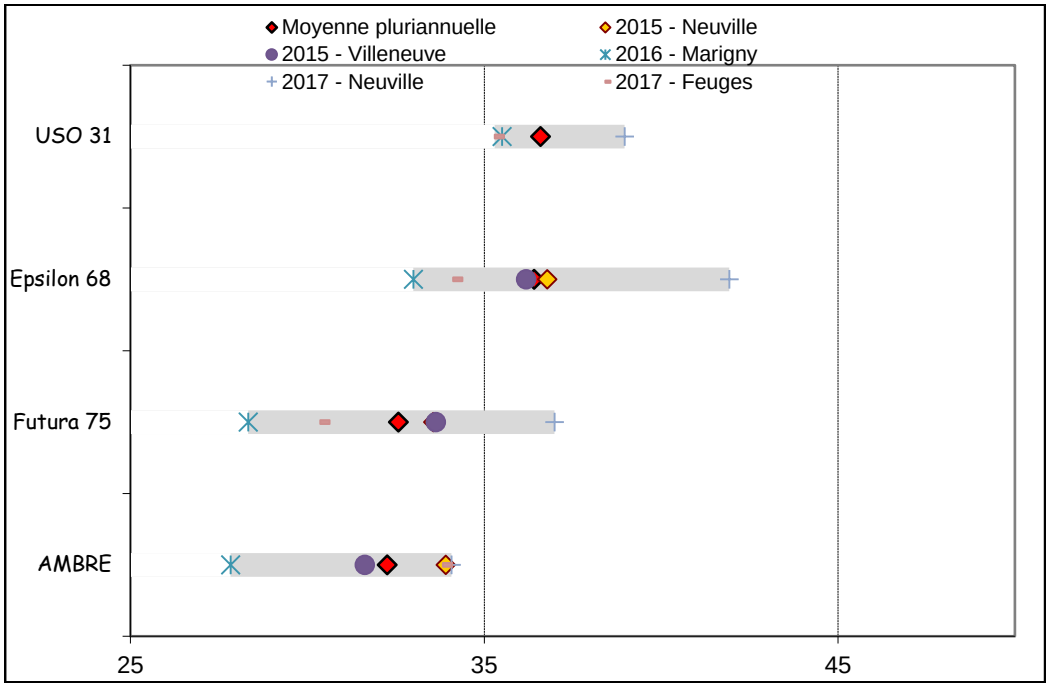

Inscription au Catalogue français : règlement d'inscription et informations disponibles

GEVES
Expertise & Performance
Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés Et des Semences

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
C.T.P.S.
COMITÉ TECHNIQUE PERMANENT DE LA SÉLECTION DES PLANTES CULTIVÉES

Chanvre

Pour être proposée à l'inscription sur la liste A du catalogue français, une nouvelle variété doit remplir les trois conditions suivantes :
1. Être reconnue Distincte, Homogène et Stable. La DHS permet de garantir l'identité de la variété, la DHS est la base de la protection des droits de l'obtenteur et de la certification des semences.
2. Apporter une amélioration de valeur agronomique ou d'utilisation, amélioration jugée dans les épreuves VATE.
3. Être désignée par une dénomination approuvée conformément aux règles applicables.

*L'inscription d'une variété est décidée par le Ministère de l'*Agriculture après avis du CTPS sur la base des synthèses présentées par le GEVES.

Les Epreuves Valeur Agronomique Technologique et Environnementale

Ces épreuves permettent de décrire la valeur culturale de la variété dans les principaux contextes pédoclimatiques qu'elle rencontrera en France ainsi que la valeur d'usage des produits de récolte issus de la variété. Dans un souci de limiter les impacts négatifs des productions agricoles sur l'environnement, une attention particulière est apportée à l'adaptation de la variété aux conditions environnementales, l'efficience des variétés vis-à-vis de l'eau et de l'azote ainsi qu'aux résistances aux bioagresseurs.
La variété est étudiée pendant 2 années**,** parfois 3. L'inscription au catalogue français permet donc de disposer dès le lancement de la variété en France de références partagées acquises sur 2 campagnes.
Pour être proposée à l'inscription, la variété nouvelle doit apporter un progrès par rapport aux variétés actuelles : elle est donc comparée à des témoins références du marché.

Le Dispositif expérimental

LES RESEAUX D'ESSAIS VARIETES

Le réseau est composé de 2 essais/année.
Les essais sont conduits selon les pratiques agricoles classiques. Toutefois, des adaptations sont réalisées pour certains critères. Les essais sont conduits en 6 répétitions.
Ces essais permettent d'évaluer le rendement ainsi qu'un certain nombre de caractères, et de fournir des échantillons pour l'appréciation de la valeur technologique.
Les essais de chanvre sont réalisés par les sélectionneurs (UFS) et Terres Inovia.

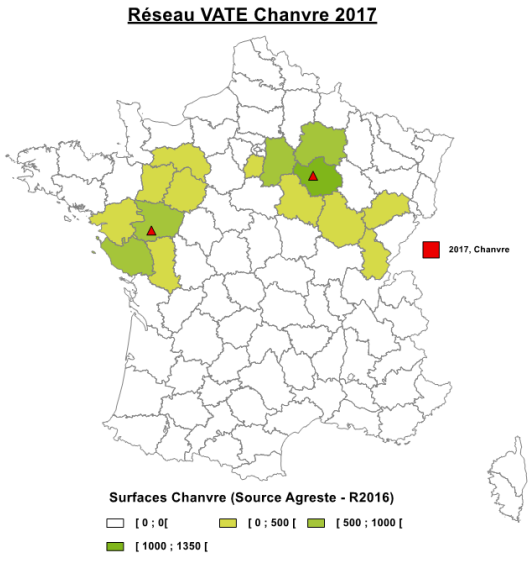

Les caractères évalués :

Le rendement	Valeur technologique	Caractéristiques physiologiques	Les résistances aux bioagresseurs
- Rendement en paille - Rendement en fibres - Poids sec de grains	- Teneur en Δ9-THC - Richesse en fibres	- Précocité de pleine floraison - Hauteur des plantes - Tolérance à la verse - Sexualité	Ces caractères peuvent être notés si les conditions des essais l'ont permis.

D'autres caractères peuvent être notés sur les essais en fonction des conditions de culture (présence d'une maladie, dégâts de ravageur…).

Jugement des variétés :

Passage en 2ème année : Il n'y a pas de critère décisionnel pour le passage en 2ème année d'étude d'une variété.

ADMISSION VATE CHANVRE

Admission VATE : 5 conditions à remplir

Pour une admission VATE, une variété doit obtenir les résultats finaux suivants, en relatif à la moyenne des témoins de sa gamme de précocité :

Teneur en Δ9-THC satisfaisant la norme en vigueur dans la Législation Française,

Et **Richesse en fibre totale ≥** 100% – ppes* (Dunnett à 5%)

Et **Rendement en paille (% témoins) ≥** 100% – ppes* (Dunnett à 5%)

Et **Rendement en fibres (% témoins) ≥** 100% – ppes* (Dunnett à 5%)

Et **Poids sec de grains** (% témoins) ≥** 100% – ppes* (Dunnett à 5%)

* Plus Petit Ecart Significatif
** Sauf pour les variétés tardives

CAS DES VARIETES TRES PRECOCES

Pour une admission VATE, une variété doit obtenir les résultats finaux suivants, en relatif à la moyenne des témoins de sa gamme de précocité :

Teneur en Δ9-THC satisfaisant la norme en vigueur dans la Législation Française,

Et **Poids sec de grains (% témoins) ≥** 100% – ppes* (Dunnett à 5%)

* Plus Petit Ecart Significatif

Les épreuves VATE, reprises dans le règlement technique d'inscription, **ne sont pas figées dans le temps :** dispositifs d'étude et règles d'admission évoluent de manière constante et progressive en fonction des besoins des utilisateurs et des consommateurs ainsi que des avancées méthodologiques.

Pour en savoir plus :

Les références acquises pendant les années d'inscription des variétés inscrites sont publiées sur le site du GEVES. Ces informations sont reprises par Terres Inovia qui les enrichit avec les données de post-inscription.
Le seul document de référence est le **règlement technique d'examen** homologué par arrêté ministériel du Ministère chargé de l'Agriculture.
Les Documents de demande d'inscription sont téléchargeables sur le site du GEVES.

Contacts :
Christelle GODIN, Secrétaire Technique de la Section CTPS Lin et Chanvre : christelle.godin@geves.fr
Anne-Lise CORBEL, Responsable DHS Chanvre : anne-lise.corbel@geves.fr
Christelle GODIN, Responsable VATE Chanvre : christelle.godin@geves.fr

© GEVES
Janvier 2018
Tous droits réservés